

Le treize octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2023.

Présents : Sandrine BLANCHIN, Patrick DEHONDT, Sébastien DRION, Laurent GEVAUX, Franck PACCARD, Vincent PASQUIER, François THABUIS, Denis ZUCCONE.

Absents (excusés) : Monique BARDET, Jérôme THIAFFEY-RENCOREL, Mireille TISSOT-ROSSET.

Monique BARDET a donné pouvoir à Laurent GEVAUX.
Jérôme THIAFFEY-RENCOREL a donné pouvoir à Sandrine BLANCHIN.
Mireille TISSOT-ROSSET a donné pouvoir à Sébastien DRION.

Sébastien DRION a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 08 septembre 2023 ;
- 2) Suivi des dossiers d'urbanisme ;
- 3) **Alpage** : convention de mandat avec l'association foncière pastorale du Mont-Charvin (A.F.P.) pour la rénovation de l'accès à l'unité pastorale du Plan du Tour.
- 4) **Finances** : Candidature de la commune du Bouchet-Mont-Charvin pour l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice comptable 2023.
- 5) **Voirie SMBVA :**
 - GEMAPI – Transfert de l'ouvrage de protection contre les inondations au Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly : bac de dépôt du Nant du Bouchet ;
 - GEMAPI – Transfert de l'ouvrage de protection contre les inondations au Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly : bac de dépôt du Nant du Pécheux.
- 6) **Personnels** : présentation de la mise à jour du document unique ;
- 7) **Travaux 2023 et projets 2024 :**
 - Voirie ;
 - Eau ;
 - Aménagement cœur de village.
- 8) Informations et questions diverses.

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 08 septembre 2023 ;

Le Maire soumet aux membres du Conseil municipal, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 08 septembre 2023 pour approbation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2023.

- 3) **Alpage** : convention de mandat avec l'association foncière pastorale du Mont-Charvin (A.F.P.) pour la rénovation de l'accès à l'unité pastorale du Plan du Tour.

DEL_08462023.

**Objet : CONVENTION DE MANDAT AVEC L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DU MONT-CHARVIN (A.F.P.)
POUR LA RENOVATION DE L'ACCES A L'UNITE PASTORALE DU PLAN DU TOUR.**

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 08
Conseillers votants : 11
Résultats des votes
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection de la piste d'accès à l'alpage du Plan du Tour. Il convient aussi de confier ces travaux à l'A.F.P. de la conception à la réalisation ainsi que le paiement et le subventionnement.

Monsieur le Maire présente les délibérations de l'A.F.P. validant le plan de financement pour le projet de réfection de l'accès du Plan du Tour ainsi que le projet de convention de mandat entre la commune et l'A.F.P. pour les travaux.

Conseillers en exercice : 11
 Conseillers présents : 08
 Conseillers votants : 11
Résultats des votes
 pour : 11
 contre : 0
 abstention : 0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les travaux de réfection de l'accès du Plan du Tour ainsi que le projet de convention de mandat avec l'A.F.P.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat ci-annexée sous forme de projet et tous les autres documents nécessaires pour mener à bien ces travaux.

ANNEXEDEL_07392023

ANNEXEDEL_08462023
 Envoyé en préfecture le 20/10/2023
 Reçu en préfecture le 20/10/2023
 Publié le 25/10/2023
 ID : 074-217400436-20231013-DEL_08462023-DE

Association Foncière Pastorale du Mont Charvin
 CCVT – Communauté de Communes des Vallées de Thônes
 14 rue Bienheureux Pierre Favre
 74 230 THONES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
 Reçu en préfecture le 20/10/2023
 Publié le 25/10/2023
 ID : 074-217400436-20231013-DEL_08462023-DE

Le représentant légal du maître d'ouvrage est le Président de l'AFP. Le Président de l'AFP est habilité à signer toutes pièces administratives, financières et techniques se rapportant à l'opération.

CONVENTION DE MANDAT

Rénovation de l'accès à l'unité pastorale du Plan du Tour

Entre

LA COMMUNE DU BOUCHET-MONT-CHARVIN, Mairie, Chef-Lieu, 74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN représenté par Monsieur Franck PACCARD, Maire, autorisé par ci-après dénommé « la COMMUNE »,

d'une part,

et

L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DU MONT-CHARVIN autorisée par Arrêté Préfectoral en date du 12 mai 1975 représentée par son Président, Monsieur François THABUIS dûment mandaté par délibération en date du 19 mars 2021 ci-après dénommée « l'AFP »,

d'autre part.

EXPOSE

À la demande de la Commune du Bouchet-Mont-Charvin, propriétaire, le Syndicat de l'AFP, par délibération n°2023/12 en date du 29 juin 2023 a validé le portage d'une opération relative à la rénovation de l'accès de l'alpage communal du Plan du Tour.

Le projet est relatif à la reprise de l'accès à l'alpage du Plan du Tour utilisé quasi quotidiennement pour la liaison avec le siège de l'exploitation situé au Bouchet-Mont-Charvin et pour la livraison des produits. En effet, la dégradation a fait apparaître au cours de ce début d'estive le besoin urgent de rénovation de la voirie. Les renvois d'eau et fossés sont à reprendre ainsi les virages à sécuriser.

La présente convention a pour objet de confier à l'AFP, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération pour le compte de la Commune, propriétaire de l'alpage, dans les conditions fixées ci-après.

Il a été établi ce qui suit.

Article 1 - Objectifs du contrat

La Commune confie à l'AFP, qui accepte, la réalisation au nom, et pour le compte de la Commune, propriétaire de l'alpage, les travaux de rénovation de l'accès à l'alpage du Plan du Tour.

L'AFP s'engage à réaliser cette opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle définie.

Le maître d'ouvrage de l'opération est l'Association Foncière Pastorale (AFP) du MONT CHARVIN mandatée.

Article 2 – Missions de l'A.F.P.

La Commune confie à l'AFP les missions suivantes :

- Montage administratif et du plan de financement de l'opération,
- Choix des prestataires,
- Etablissement, signature et gestion des contrats de conseil, de maîtrise d'œuvre et de travaux après approbation du choix des prestataires,
- Versement de la rémunération aux prestataires,
- Suivi du chantier sur le plan de l'avancement technique, financier et administratif,
- Réception des ouvrages et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 3 – Plan de financement

La Commune demande à l'A.F.P., qui l'accepte, de solliciter les subventions nécessaires au complément de financement de cette opération.

La Commune s'engage à verser à l'A.F.P. la participation nécessaire au règlement des dépenses des entreprises, maîtres d'œuvres et autres prestataires engagés au titre de sa mission, déduction faite des subventions d'investissement allouées à l'AFP pour cette opération.

Dans le cas où la Commune souhaite déclencher le démarrage des travaux avant l'octroi formel des subventions, cette dernière s'engage à apporter à l'AFP la totalité des sommes équivalentes aux subventions si les demandes n'aboutissent pas.

La répartition des charges mise en place sera la suivante :

Section Investissement du Budget de l'AFP – Opération pour compte de tiers n° 67 au Budget de l'AFP

Rénovation de l'accès à l'unité pastorale du Plan du Tour		
Dépenses		
Nature des dépenses et prestataires	Montant HT (en euros)	Montant TTC (en euros)
Travaux Estimatif Devys BARRET Bréno	8 380,00€	10 056,00 €
Conseil à membres SEA 74 (net de taxes)	650,00 €	650,00 €
MONTANT TOTAL		10 706,00 €
Recettes		
Financements sollicités par l'AFP du Mont-Charvin		Montant
Subvention sollicitée auprès du CD74		6 423,60 €
Participation Commune du Bouchet-Mon-Charvin, Bénéficiaire		4 282,40€
MONTANT TOTAL		10 706,00 €

Section Fonctionnement du Budget de l'AFP

Participation de La Commune à l'AFP (4,00 % du coût total de l'opération) 574,40 euros permettant de prendre en charge les coûts de fonctionnement de l'AFP (assurance, secrétariat, cotisations, frais bancaires, etc...).

Article 4 - Modalités de versement de la participation de la Commune

La Commune versera sa participation à l'AFP selon les modalités suivantes :

100 % au démarrage des travaux

Article 5 - Contrôle financier et comptable

Pendant toute la durée de la convention, l'AFP transmettra à La Commune les constats intermédiaires récapitulant l'avancement de l'opération.

Article 6 - Contrôle administratif et technique

La Commune, se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaire. L'AFP s'engage à faciliter et à organiser tout contrôle souhaité sur l'opération.

Article 7 - Réception

L'A.F.P. prononcera la réception définitive des travaux avec ou sans réserves en liaison avec la Commune.

Article 8 - Achèvement de la mission

L'achèvement de la mission d'investissement de la présente convention interviendra après l'exécution des éléments suivants :

- Réception des ouvrages et levées des réserves de réception.
- Mise à disposition et remise en pleine propriété de l'ouvrage (Procès-Verbal de remise d'ouvrage visé par le Centre des Finances Publiques de Thônes- Comptable de l'AFP)
- Remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, financiers, établissement du décompte définitif de l'opération et acceptation par l'AFP.

Article 9 - Dispositions diverses

L'AFP dispose de la capacité d'estor en justice devant les juridictions compétentes après accord de la Commune.

Article 10 - Durée

La présente convention prendra fin à l'achèvement de la mission.

Article 11 - Comptable assignataire

Le Comptable assignataire est le CSG de Rumilly.

Fait en deux exemplaires à Thônes, le

LA COMMUNE DU BOUCHET-MONT-CHARVIN
Franck BACCARD
Maire

L'AFP DU MONT-CHARVIN
Francois THABUIS
Président

4) **Finances** : Candidature de la commune du Bouchet-Mont-Charvin pour l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice comptable 2023.

DEL_08472023

Objet : CANDIDATURE DE LA COMMUNE DU BOUCHET-MONT-CHARVIN POUR L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2023.

Considérant que le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux ;

Considérant que le CFU a vocation à :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu l'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ouvrant une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU ;

Considérant que la commune remplit les prérequis suivants pour par participer à l'expérimentation du CFU, à savoir :

- Application de l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2022 ;
- Dématérialisation des documents budgétaires et transmission à la Préfecture de façon électronique.

Considérant que, pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que la commune du Bouchet-Mont-Charvin est admise à présenter sa candidature pour la mise en place d'une expérimentation compte financier unique (CFU) pour l'exercice comptable 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la candidature de la commune pour l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice comptable 2023.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 08
Conseillers votants : 11
Résultats des votes
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise en place en cas d'admission de la commune du Bouchet-Mont-Charvin à l'expérimentation et réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

5) **Voirie SMBVA** : GEMAPI – Transfert de l'ouvrage de protection contre les inondations au Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly : bac de dépôt du Nant du Bouchet ;

DEL_08482023

Objet : **GEMAPI – Transfert de l'ouvrage de protection contre les inondations au Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly : bac de dépôt du Nant du Bouchet.**

Vu la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07/08/2015 rendant compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) la communauté de communes des Vallées de Thônes,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 1321-1 et suivants et L. 5721-6-1, qui disposent que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens affectés à l'exercice de cette compétence,

Considérant la délibération 2018/007 du 16/01/2018 portant sur le transfert de la compétence GEMAPI de la communauté de communes des Vallées de Thônes au Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA),

Considérant l'arrêté inter préfectoral du 07/06/2018 approuvant les modifications statutaires du SMBVA portant sur l'intégration de la compétence GEMAPI,

Considérant que le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés au SMBVA

Considérant les items 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement et qu'il convient de définir quels sont les ouvrages concourants à la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations,

Considérant l'article L1321-1 du CGCT qui dispose qu'un procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci, qu'il convient de définir les modalités de gestion dudit ouvrage déterminé comme tel, et qu'aucun procès-verbal n'a jusqu'alors été établi,

Considérant que la Commune est propriétaire du bien susvisé et des parcelles y afférentes,

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 08

Conseillers votants : 11

Résultats des votes

pour : 11

contre : 0

abstention : 0

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations, dont la finalité concourt à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant les items suivants :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire, le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly, des biens affectés à l'exercice de cette compétence. La commune du Bouchet-Mont-Charvin, propriétaire du bien, constate par procès-verbal la mise à disposition du bac de dépôt du Nant du Bouchet.

Il y a lieu d'autoriser la signature du procès-verbal, établi contradictoirement entre le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly et la commune du Bouchet-Mont-Charvin, permettant de constater la mise à disposition à titre gratuit de cet ouvrage de protection contre les inondations.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tout pouvoir de gestion : il assure l'entretien des équipements, le renouvellement des biens mobiliers, autorise l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly pourra procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les bien désaffectés.

Le projet de procès-verbal est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de procès-verbal concernant le bac de dépôt du Nant du Bouchet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXEDEL_08482023



ANNEXEDEL_08482023

TRANSFERT DE COMPETENCE GEMAPI

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION du bac de dépôt du Nant du Bouchet

De la commune du Bouchet-Mont-Charvin
au Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Etabli contradictoirement entre :

d'une part,

La commune du Bouchet Mont-Charvin

Représentée par son Maire, Monsieur Franck PACCARD, ou son représentant, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° DEL_08482023 en date du 13/10/2023.
Ci-après dénommée la Commune.

Et :

d'autre part,

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Représenté par son Président, Monsieur Umberto DIMASTROMATTEO, dûment habilité par délibération n° 22-39 en date du 20/09/2022.
Ci-après dénommé le SMBVA.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, instituant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) et l'affectant au bloc communal avec transfert automatique à l'EPCI au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly,

Vu la délibération municipale n°136 du 23 octobre 2018 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly et adhésion de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes à la carte GEMAPI du SMBVA,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1 à L 1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Préambule

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly est un syndicat mixte fermé regroupant la communauté d'agglomération Arlysero, la communauté de communes des pays du Mont Blanc, la communauté de communes des sources du lac d'Annecy et la communauté de communes des vallées de Thônes.

Le syndicat est en charge de l'animation, de l'appui technique aux collectivités à l'échelle du bassin versant et de la compétence GEMAPI sur une partie du bassin versant.

PV de mise à disposition du bac de dépôt du Nant du Bouchet
SMBVA - Commune du Bouchet-Mont-Charvin

Page 1 sur 12

Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence au profit du SMBVA entraîne alors de plein droit la mise à disposition au profit de cette dernière des biens appartenant à la commune et affectés à l'exercice de cette compétence.

Le présent procès-verbal établi contradictoirement entre la commune du Bouchet-Mont-Charvin et le SMBVA a pour objet, dans le cadre des articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de constater la mise à disposition à titre gratuit du bac de dépôt du Nant du Bouchet, ouvrage affecté à l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} - Objet

La commune du Bouchet-Mont-Charvin met à la disposition du SMBVA le bac de dépôt du Nant du Bouchet.

Cet ouvrage est composé :

- D'un bac pour la rétention des matériaux,
- D'une grille pour le filtrage des matériaux,

Le plan de situation et le plan cadastral de l'ouvrage sont présentés en annexe 1.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

Article 2 - Consistance des biens

Cette mise à disposition concerne le bac de dépôt du Nant Bouchet.

Ces biens sont mis à disposition du SMBVA en l'état où ils se trouvent à la signature du présent procès-verbal.

La commune déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

Article 3 - Modalités de la mise à disposition

Conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

En application de l'article L1321 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le SMBVA, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion : elle assure l'entretien de l'ouvrage et de ses équipements, le renouvellement, autorise l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits.

PV de mise à disposition du bac de dépôt du Nant Bouchet
SMBVA - Commune du Bouchet-Mont-Charvin

Page 3 sur 12

Le SMBVA pourra procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Article 4 - Durée de la mise à disposition

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence GEMAPI par le SMBVA.

Par conséquent, en cas de :

- Reprise de la compétence par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes,
- Retrait de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes du SMBVA,
- Dissolution du SMBVA,

La mise à disposition prendra fin et la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

Article 5 - Contrat en cours

Le SMBVA se substitue à la commune dans les contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition.

Il n'y a pas de contrats en cours sur les biens mis à disposition.

Article 6 - Désaffectation des biens

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-3 du Code général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 7 - Dispositions comptables

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le comptable du trésor pour constater cette mise à disposition.

L'état de l'actif transféré est le suivant :

Numéro d'inscription à l'Inventaire communal	-2151/1999.0001
Etat de l'actif transféré - valeur comptable	-6862,50 €
Valeur historique (prix d'acquisition ou de construction) si connue	-6862,50 €

Article 8 - Annexes

PV de mise à disposition du bac de dépôt du Nant Bouchet
SMBVA - Commune du Bouchet-Mont-Charvin

Page 4 sur 12

Les annexes au présent document sont les suivantes :

- Annexe 1 : Fiche technique de l'ouvrage, carte de situation, état des biens transférés, plan cadastral et rapport parcellaire. Toutes les pièces techniques mentionnées ont été remises à la commune du Bouchet-Mont-Charvin.
- Annexe 2 : Délibération du SMBVA portant sur la signature du présent procès-verbal,
- Annexe 3 : Délibération de la commune portant sur la signature du présent procès-verbal.

Article 9 –Autres dispositions

Pour tout ce qui n'est pas précisé dans le présent procès-verbal, les parties conviennent de se rapprocher pour en discuter.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Au Bouchet-Mont-Charvin, le

Pour la commune du Bouchet-Mont-Charvin

Pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Le Président



Le Maire

Umberto DIMASTROMATTEO

Franck PACCARD

Annexe 1 : Fiche technique de l'ouvrage, carte de situation, état des biens transférés, plan cadastral et rapport parcellaire.

o **Fiche technique de l'ouvrage :**

SMBVA		FICHE OUVRAGE		N° : AR-BAC-Bouchet	
Bassin versant : Arly		Bac du Bouchet		GEMAPI : OUI	Mise en place : 2018
Sous Bassin Versant : Chaise		Type d'ouvrage		Grille en amont d'une buse/petite plage de dépôt	
Commune : Le Bouchet-Mont-Charvin		Année de construction			
Cours d'eau : Nant du Bouchet		Gestionnaire		SMBVA	
Lieu-dit : Chef-lieu		Propriétaire		Commune + 1 privé	
Coordonnées GPS		Capacité :		Entretien courant : 15m ³	
X : 45.798070		Y : 4.383500		Z : 549m	
Documents réglementaires		Autres :		Relation autres ouvrages	
Articles :		Autre :		Néant	
Enjeux du site : Moyen		Alés expliquant la présence de l'ouvrage		Récurrence des événements :	
4 maisons peuvent être inondées en cas de débordement		Crue du Nant Bouchet, dépôt des matériaux à la rupture de pente du cours d'eau (cône)		Historique des crues :	
				2018	
					

PV de mise à disposition du bac de dépôt du Nant Bouchet
SMBVA – Commune du Bouchet-Mont-Charvin

Page 6 sur 12

PV de mise à disposition du bac de dépôt du Nant Bouchet
SMBVA – Commune du Bouchet-Mont-Charvin

Page 5 sur 12



Cote d'entretien de l'ouvrage	
Emplacement	Pas de cote spécifique, cet ouvrage sera entretenu dès qu'il sera engorgé à plus de 50%
Intervention	
Modalité de suivi	Le bac sera suivi 4 fois par an minimum et après chaque crue.
Fréquence d'intervention	La fréquence d'intervention d'entretien sédimentaire est estimée entre 2 et 4 ans.
Quand intervenir ?	Entretien régulier du bac (pour maintenir sa fonctionnalité). En cas de crue torrentielle. En cas de dépassement de la cote décrite ci-dessus.
Besoins matériels	<ul style="list-style-type: none"> 1 mini-pelle. 1 camion (3.5T) pour évacuation des matériaux.
Modalité d'intervention	En cas d'un engorgement du bac, les opérations suivantes seront réalisées : <ul style="list-style-type: none"> La pelle accède au ruisseau depuis la route à l'aval de l'ouvrage. La grille est à retirer. Le bac est curé. La grille est à replacer à la fin des travaux.
Matériaux	<ul style="list-style-type: none"> Granulométrie : galets, graviers, sables. Physico-chimique : bon.
Si Exportation du site	Les matériaux seront exportés du site
Autres remarques	<p>Administratif :</p> <ul style="list-style-type: none"> Avertir l'Etat et la DDT une semaine avant le démarrage des travaux. Prévenir la commune au début des travaux et le propriétaire 1 semaine avant le début des travaux. Une note sera transmise à la DDT et l'Etat avec les photos du chantier à la fin de l'opération. <p>Technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> Toutes les mesures de précautions seront réalisées pour limiter les impacts sur le cours d'eau (attendre une période de basses eaux du ruisseau, mise en place de bottes de paille, les travaux d'excavation ne devront en aucun cas déstabiliser le pavage du cours d'eau et les berges...). Attendre une période sans pluie afin d'éviter la dégradation des terrains privés avec les engins. L'accès à l'ouvrage se faisant entre 2 maisons, le passage est restreint. Bien remettre le site en état à la fin des travaux (enrochements, effacement des ornières).

Historique des interventions				
Date	Entreprises	Volume m ³	Coût € TTC	Remarques (situation de crue, entretien)
Pas d'entretien réalisé par le SMBVA ces dernières années.				

PV de mise à disposition du bac de dépôt du Nant Bouchet
SMBVA – Commune du Bouchet-Mont-Charvin

Page 7 sur 12

PV de mise à disposition du bac de dépôt du Nant Bouchet
SMBVA – Commune du Bouchet-Mont-Charvin

Page 8 sur 12

o **Carte de situation de l'ouvrage :**



PV de mise à disposition du bac de dépôt du Nant Bouchet
SMBVA – Commune du Bouchet-Mont-Charvin

o **Etat des biens transférés :**

Les photographies et les constatations ci-dessous ont été réalisées le 30/06/2022.

<p>Vue du bac de dépôt</p> <p>L'ouvrage est visuellement en bon état.</p> <p>Les enrochements libres sont en bon état visuel.</p> <p>Quelques barreaux de la grille sont légèrement déformés mais ne remettent pas en cause son caractère filtrant.</p>	
<p>Vue de l'arrivée du ruisseau du Bouchet dans le bac de dépôt.</p> <p>Quelques matériaux fins sont présents dans le fond du bac. La capacité de dépôt de l'ouvrage reste opérationnelle.</p>	

PV de mise à disposition du bac de dépôt du Nant Bouchet
SMBVA – Commune du Bouchet-Mont-Charvin

<p>Vue des drains depuis l'amont de la grille.</p> <p>Le mur en béton est en bon état.</p> <p>La rangée de drains supérieure est hors de matériaux.</p>	
<p>Vue des drains depuis l'aval de la grille.</p> <p>La rangée de drains inférieure est comblée par des matériaux mais laisse l'eau transiter dans l'ouvrage.</p>	

PV de mise à disposition du bac de dépôt du Nant Bouchet
SMBVA – Commune du Bouchet-Mont-Charvin

o **Plan cadastral de l'ouvrage :**



o **Parcelles concernées par le procès-verbal de mise à disposition de l'ouvrage :**

Les biens concernés par ce PV de transfert concernent les parcelles qui se trouvent de part et d'autre du bac de dépôt du Bouchet.

Cet ouvrage et son accès concerne tout ou partie des parcelles suivantes :

PARCELLE					PROPRIETAIRES		
Commune	Situation	Code Section	N°	Contenance cadastrale (m²)	Nom Complet	Adresse	Ville
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	LES RIVES	0A	772	74	COMMUNE DU BOUCHET-MONT-CHARVIN		74230 LE BOUCHET MONT CHARVIN

La parcelle en rive droite (OA 771) est propriété de la commune du Bouchet-Mont-Charvin.
La parcelle en rive gauche (OA 2488) appartient à un propriétaire privé Mme Mireille Tissot-Rosset.

PV de mise à disposition du bac de dépôt du Nant Bouchet
SMBVA – Commune du Bouchet-Mont-Charvin

5) **Voirie SMBVA** : GEMAPI – Transfert de l'ouvrage de protection contre les inondations au Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly : bac de dépôt du Nant du Pécheux.

DEL_08492023

Objet : **GEMAPI – Transfert de l'ouvrage de protection contre les inondations au Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly : bac de dépôt du ruisseau des Pécheux.**

Vu la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07/08/2015 rendant compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) la communauté de communes des Vallées de Thônes,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 1321-1 et suivants et L. 5721-6-1, qui disposent que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens affectés à l'exercice de cette compétence,

Vu la délibération 2018/007 du 16/01/2018 portant sur le transfert de la compétence GEMAPI de la communauté de communes des Vallées de Thônes au Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA),

Vu l'arrêté inter préfectoral du 07/06/2018 approuvant les modifications statutaires du SMBVA portant sur l'intégration de la compétence GEMAPI,

Considérant que le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés au SMBVA,

Considérant les items 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement et qu'il convient de définir quels sont les ouvrages concourants à la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations,

Considérant la création dudit ouvrage au 09/12/2021 ayant plusieurs fonctions (franchissement voirie communale) et qui participe à la prévention des inondations, validé par les délibérations 21-17 et 21-20 du 05/5/2021 du SMBVA et DEL_05342021 du 28/05/2021,

Considérant l'article L1321-1 du CGCT qui dispose qu'un procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci qu'il convient de définir les modalités de gestion dudit ouvrage déterminé comme tel, et qu'aucun procès-verbal n'a jusqu'alors été établi,

Considérant que la Commune est propriétaire du bien susvisé et des parcelles y afférentes,

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations, dont la finalité concourt à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant les items suivants :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire, le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly, des biens affectés à l'exercice de cette compétence.

La commune du Bouchet-Mont-Charvin, propriétaire du bien, constate par procès-verbal la mise à disposition du piège à matériaux du ruisseau du Pécheux.

Il y a lieu d'autoriser la signature du procès-verbal, établi contradictoirement entre le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly et la commune du Bouchet-Mont-Charvin, permettant de constater la mise à disposition à titre gratuit de cet ouvrage de protection contre les inondations.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tout pouvoir de gestion : il assure l'entretien des équipements, le renouvellement des biens mobiliers, autorise l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly pourra procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les bien désaffectés.

Le projet procès-verbal est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 08
Conseillers votants : 11
Résultats des votes
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

- **APPROUVE** le projet de procès-verbal concernant le piège à matériaux du ruisseau des Pêcheux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXEDEL_08482023



Établi contradictoirement entre :

d'une part,

La commune du Bouchet-Mont-Charvin

Représentée par son Maire, Monsieur Franck PACCARD, ou son représentant, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° DEL_08492023 en date du 13/10/2023. Ci-après dénommée la Commune

Et :

d'autre part,

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Représenté par son Président, Monsieur Umberto DIMASTROMATTEO, dûment habilité par délibération n° 22-38 en date du 20/09/2022. Ci-après dénommé le SMBVA

ANNEXEDEL_08492023

TRANSFERT DE COMPETENCE GEMAPI

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION

du piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux

De la commune du Bouchet-Mont-Charvin au Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, instituant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) et l'affectation au bloc communal avec transfert automatique à l'EPIC au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly,

Vu la délibération municipale n°136 du 23 octobre 2018 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly et adhésion de la Commune des Vallées de Thônes à la carte GEMAPI du SMBVA.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1 à L 1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Préambule

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly est un syndicat mixte fermé regroupant la communauté d'agglomération Arlyère, la communauté de communes des pays du Mont Blanc, la communauté de communes des sources du lac d'Annecy et la communauté de communes des vallées de Thônes.

PV de mise à disposition du piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux
SMBVA – Commune du Bouchet-Mont-Charvin

Page 1 sur 14

Le syndicat est en charge de l'animation, de l'appui technique aux collectivités à l'échelle du bassin versant et de la compétence GEMAPI sur une partie du bassin versant.

Conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence au profit du SMBVA entraîne alors de plein droit la mise à disposition au profit de cette dernière des biens appartenant à la commune et affectés à l'exercice de cette compétence.

Le présent procès-verbal établi contradictoirement entre la commune du Bouchet-Mont-Charvin et le SMBVA a pour objet, dans le cadre des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de constater la mise à disposition à titre gratuit du piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux, ouvrage affecté à l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} – Objet

La commune du Bouchet-Mont-Charvin met à la disposition du SMBVA le piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux.

Cet ouvrage est composé :

- D'un bac en enrochements liaisonnés et lîbres pour la rétention des matériaux,
- De 6 poutrelles IPN pour assurer le filtrage des matériaux.

Les ouvrages hydrauliques permettant le passage du ruisseau du Pêcheux et de ses affluents sous les voies de circulation restent de la compétence du gestionnaire propriétaire de ces voies de circulation.

Le plan de situation et le plan cadastral de l'ouvrage sont présentés en annexe 1.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

Article 2 – Consistance des biens

Cette mise à disposition concerne le piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux.

Ces biens sont mis à disposition du SMBVA en l'état où ils se trouvent à la signature du présent procès-verbal.

La commune déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

PV de mise à disposition du piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux
SMBVA – Commune du Bouchet-Mont-Charvin

Page 3 sur 14

PV de mise à disposition du piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux
SMBVA – Commune du Bouchet-Mont-Charvin

Page 2 sur 14

Article 3 – Modalités de la mise à disposition

Conformément à l'article L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

En application de l'article L.1321 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le SMBVA, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion : elle assure l'entretien de l'ouvrage et de ses équipements, le renouvellement, autorise l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits.

Le SMBVA pourra procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Article 4 – Durée de la mise à disposition

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence GEMAPI par le SMBVA.

Par conséquent, en cas de :

- Reprise de la compétence par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes,
- Retrait de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes du SMBVA,
- Dissolution du SMBVA,

La mise à disposition prendra fin et la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

Article 5 – Contrat en cours

Le SMBVA se substitue à la commune dans les contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition.

Il n'y a pas de contrats en cours sur les biens mis à disposition.

Article 6 – Désaffectation des biens

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-3 du Code général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 7 - Dispositions comptables

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le comptable du trésor pour constater cette mise à disposition.

L'état de l'actif transféré est le suivant :

Numéro d'inscription à l'inventaire communal	2021098P
Etat de l'actif transféré – valeur comptable	1536,00 €
Valeur historique (prix d'acquisition ou de construction) si connue :	1536,00 €

Article 8 – Annexes

Les annexes au présent document sont les suivantes :

- Annexe 1 : Fiche technique de l'ouvrage, carte de situation, état des biens transférés, plan cadastral et rapport parcellaire. Toutes les pièces techniques mentionnées ont été remises à la commune du Bouchet-Mont-Charvin.
- Annexe 2 : Délibération du SMBVA portant sur la signature du présent procès-verbal,
- Annexe 3 : Délibération de la commune portant sur la signature du présent procès-verbal,

Article 9 –Autres dispositions

Pour tout ce qui n'est pas précisé dans le présent procès-verbal, les parties conviennent de se rapprocher pour en discuter.

Etabli en deux exemplaires originaux,

Au Bouchet-Mont-Charvin, le

Pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Pour la commune du Bouchet-Mont-Charvin

Le Président

Le Maire

Umberto DIMASTROMATTEO

Franck PACCARD

Annexe 1 : Fiche technique de l'ouvrage, carte de situation, état des biens transférés, plan cadastral et rapport parcellaire.

o Fiche technique de l'ouvrage :

SMBVA			FICHE OUVRAGE			N° : AR_BAC_Pêcheu	
Diège à matériaux du ruisseau des Pêcheux			GEMAPI : OUI			Mise à jour fiche : (17/01/2021)	
Bassin versant : Arly			Type d'ouvrage			Piège à matériaux suivi d'un dalot	
Sous Bassin Versant : Chaise			Année de construction			2021	
Commune : Le Bouchet-Mont-Charvin			Gestionnaire			SMBVA	
Cours d'eau : Ruisseau des Pêcheux			Propriétaire			Foncier communal	
Lieu-dit : Les places - route du Nant Blanc			Capacité : 100 m³			Entretien courant : 50 m³	
Coordonnées GPS X Y Z			Relation autres ouvrages			Présence de 3 dalots en aval afin de permettre le franchissement des routes	
Géographiques (m) 45.800490 6.364628 988 m			Autre : PPRN Le Bouchet-Mont-Charvin 1999			Plans : Plans projet 2001	
Documents réglementaires Arrêtés :			Régularité des événements :			Historique des crues :	
Éléments du site : Moyen			Aléa expliquant la présence de l'ouvrage :			2018	
Centre bourg du Bouchet, route communale			Crue du ruisseau des Pêcheux			5 ans	

Localisation du piège à matériaux, carte IGN L25 00P

Photographie aérienne du ruisseau des Pêcheux

PV de mise à disposition du piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux
SMBVA – Commune du Bouchet Mont Charvin

PV de mise à disposition du piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux
SMBVA – Commune du Bouchet Mont Charvin

Vue depuis l'aval du bac

Vue des poutrelles filtrantes

Accès chantier

Bac de 8m x 6m x 3m

Echelle : 1 : 1432

Accès : Accès au bac via la RD167 puis la route communale de Nant Blanc à partir du chef-lieu du Bouchet-Mont-Charvin. Travaux à mener depuis la rive gauche du bac. Les camions se présenteront en marche arrière sur la piste allant aux lieux-dits les Places.

Cote d'entretien de l'ouvrage	
Emplacement	Les poutrelles filtrantes d'une hauteur de 1 m font office de repère d'enrèvement.
Côte de bon fonctionnement	<p>Bac de 8x6x3m Radier en enrochement bétonné. En cas d'embâcle, les extraire.</p> <p>Niveau de déclenchement de curage : à - 1 m de remplissage du haut des poutrelles</p>
Ces repères et volumes sont à titre indicatifs et sont susceptibles d'évoluer au vu des constat post crues	

Intervention	
Modalité de suivi	Le bac sera suivi 2 fois par an minimum et après chaque crue.
Fréquence d'intervention	La fréquence d'intervention d'entretien sédimentaire est estimée à 2 ans.
Quand intervenir ?	En cas de crue torrentielle. En cas de dépassement de la cote décrite ci-dessus.
Besoins matériels	- 1 pelle (20T) et son chauffeur. - Minimum 1 camion pour évacuation des matériaux.
Modalité d'intervention	En cas d'une hauteur de matériaux atteignant - 1 m du haut des poutrelles filtrantes, les opérations suivantes seront réalisées : - La pelle peut extraire les matériaux depuis la rive gauche. - La cote minimale d'entretien s'arrêtera au niveau du radier en blocs bétonnés sur la surface de l'ouvrage. - Le bac sera vidé entièrement de ses matériaux.
Matériaux	- Géométrie : bloc, galet, alluvions et sable - Valorisables : Physico chimique : bon - Non valorisables : Embâcle de bois
Exportation ou site	- Les matériaux seront exportés du site vers un centre de stockage agréé, ou revalorisés. - (une réflexion est à porter afin de voir la possibilité de réinjection dans la Chaise – étude AVP mars 2021 Hydro-tude)
Autres remarques	Administratif : - Réaliser un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau ; à intégrer à la prochaine DNG/DLE général - Avertir l'OFB et la ODT 74 une semaine avant le démarrage des travaux. - Prévenir la commune au début des travaux ; Technique : - Attendre une période sans pluie afin d'éviter la dégradation des berrans avec les engins. - ATTENTION, les camions ne peuvent pas tourner sur la route allant au lieu-dit Les Places, ils devront être en position marche arrière pour être rempli directement par le pelleteur et aller tourner au Cerzas pour redescendre.

PV de mise à disposition du piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux
SMBVA – Commune du Bouchet Mont Charvin

PV de mise à disposition du piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux
SMBVA – Commune du Bouchet Mont Charvin

Historique des interventions				
Date	Entreprises	Volumé m ³	Coût € TTC	Remarques (situation de crise, entretien)
Estimation des besoins d'entretien - AVP Mars 2021 - HYDRETUDES			1500 EHT	Une opération est estimée à 1500 EHT pour 1 jour d'intervention avec 2 personnes
Suivi état ouvrage				
Date	Remarques (situation de crise, entretien)	Photo		

PROJET



PV de mise à disposition du piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux
SMBVA – Commune du Bouchet Mont Charvin

PV de mise à disposition du piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux
SMBVA – Commune du Bouchet Mont Charvin

o **Etat des biens transférés :**

Les photographies et les constatations ci-dessous ont été réalisées le 30/06/2022.

<p>Vue depuis l'amont du piège à matériaux</p> <p>L'ouvrage construit récemment est en très bon état.</p> <p>Le piège est vide de matériaux.</p>	
---	--

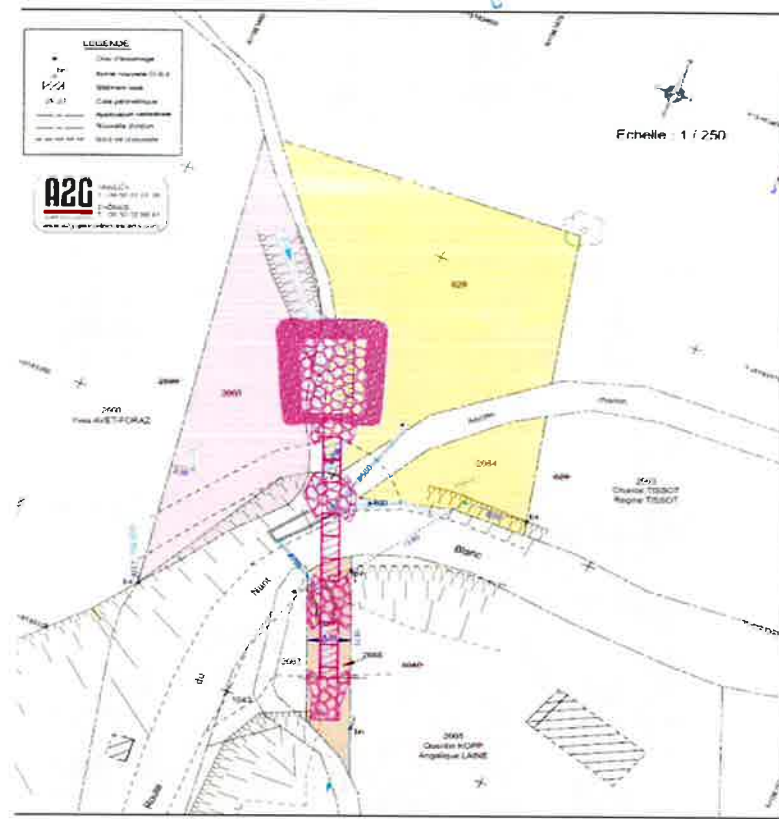
<p>Vue de l'arrivée du cours d'eau dans le piège à matériaux</p> <p>Les murs en enrochements liaisonnés sont en très bon état.</p>	
---	--

<p>Vue des poutrelles IPN</p> <p>Les poutrelles IPN filtrantes sont en très bon état.</p>	
--	--

<p>Vue depuis l'aval du piège à matériaux</p> <p>La jonction avec le premier dalot sous-terrain laisse l'eau s'écouler librement.</p>	
--	--

PV de mise à disposition du piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux
SMBVA – Commune du Bouchet Mont Charvin

PV de mise à disposition du piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux
SMBVA – Commune du Bouchet Mont Charvin



Les biens concernés par ce PV de transfert concernent les parcelles qui se trouvent de part et d'autre du piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux.

Cet ouvrage et son accès concerne tout ou partie des parcelles suivantes :

PARCELLES					PROPRIETAIRES		
Commune	Situ- ation	Code Section	Nu- méro	Contenance cadastrale (m ²)	Nom Complet	Adresse	Ville
LE BOUCHET- MONT-CHARVIN	LE CERNIX	0A	628	554	COMMUNE DU BOUCHET-MONT- CHARVIN		74230 LE BOUCHI MONT CHARVIN
LE BOUCHET- MONT-CHARVIN	LES PLACES	0A	2669	371	COMMUNE DU BOUCHET-MONT- CHARVIN		74230 LE BOUCHI MONT CHARVIN

Les parcelles de part et d'autre de l'ouvrage appartiennent toutes à la commune suite au nouvel arpen- tage réalisé en octobre 2021.

PROJET

PV de mise à disposition du piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux
SMBVA – Commune du Bouchet Mont Charvin

PV de mise à disposition du piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux
SMBVA – Commune du Bouchet Mont Charvin

DEL_08502023

Objet : MARCHÉ TRAVAUX DE REALISATION DE TRANCHEE DRAINANTE PROFONDE, RACCORDEMENT SUR EXUTOIRE EXISTANT ET REPRISSE DE LA STRUCTURE DE LA CHAUSSEE SUR LA ROUTE DE NANT-BLANC : ATTRIBUTION DES TRAVAUX.

Sur la route de Nant-Blanc, au lieu-dit la Perrière, d'importantes instabilités sont présentes dues à la présence d'eau. Une étude géotechnique a été réalisée par la société Equaterre et des travaux correctifs ont été préconisés.

Monsieur le Maire explique qu'un cahier des charges a été préparé pour la réalisation de ces travaux avec deux tranches : ferme et conditionnelle. La consultation a été réalisée et suite à l'ouverture de plis, 3 offres ont été déposées. Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres ainsi que le tableau d'analyse.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 08
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :
Entreprise : SARL BEBER TP157 impasse de la Carrière 74230 SERRAVAL
Montant : 86.594,00 € H.T. dont :
- 65.321,50 € H.T. pour la tranche ferme ;
- 21.272,50 € H.T. pour la tranche conditionnelle.

Le vendredi 13 octobre 2023

Le Maire,
Franck PACCARD.



Le secrétaire de séance
Sébastien DRION.



Approbé le 24/11/2023.